

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
373 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2025/036

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande de Madame Monnet française, du magasin
MADY D'JESS de Cours La Ville, pour permettre l'exécution d'une journée braderie
d'hiver, le Samedi 25 Janvier 2025, il y aura lieu de réglementer l'occupation du
domaine public.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le magasin Mady D'Jess est autorisé le samedi 25 janvier 2025, à
occuper le domaine public, sur une surface de 3 mètres par 3 mètres devant son
enseigne et sur la largeur du trottoir devant le porche d'entrée du 369 Rue
Georges Clémenceau.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal
et Mme MONNET Françoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE
Po. B. KRAEUTLER